

LOC2LUX

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital Social de 1 000 Euros
Siège social : 13 TER chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 980 718 977

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier août, à dix heures, Monsieur **TARBANE Fouad**, associé unique de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle **LOC2LUX**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 980 718 977, décide de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de la dénomination sociale,
2. Transfert du siège social,
3. Ajout de clauses statutaires relatives aux non-droits de la conjointe du président dans la société.
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique propose de modifier la dénomination sociale de la société **LOC2LUX** en **2LUX EVENTS**. Après en avoir délibéré, l'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société, désormais intitulée **2LUX EVENTS**, avec effet immédiat.

DEUXIEME DECISION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique propose de transférer le siège social de la société actuellement situé au **13 TER chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE** à la nouvelle adresse suivante : **4 chemin de la Ménude 31770 COLOMIERS**.

Après en avoir délibéré, l'associé unique approuve le transfert du siège social à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

AJOUT DE CLAUSES STATUTAIRES RELATIVES AUX NON-DROITS DE LA CONJOINTE DU PRESIDENT

L'associé unique propose d'ajouter les clauses suivantes dans les statuts, afin de protéger le président en cas de divorce et de prévenir toute revendication de la conjointe sur les actions de la société.

11.2.5 Inaccessibilité des actions en cas de divorce

Les actions détenues par le président de la société sont considérées comme un bien propre, quelle que soit la situation matrimoniale du président. En cas de divorce, les actions détenues par le président ne peuvent pas faire l'objet d'une division ou d'un partage dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial. Elles ne peuvent en aucun cas être attribuées à la conjointe ou ex-conjointe du président.

11.2.6 Absence de droit de vote et de participation de l'épouse

La conjointe du président n'a aucun droit de vote ou droit de participation à la gestion de la société, quelle que soit la situation matrimoniale du président, avant ou après la dissolution du mariage par divorce.

11.2.7 Clause d'inaliénabilité des actions en cas de divorce

Les actions détenues par le président sont déclarées inaliénables en cas de divorce. Elles ne peuvent en aucun cas être transférées à l'épouse ou ex-épouse du président, même dans le cadre d'un règlement judiciaire ou d'un partage des biens.

11.2.8 Droit de rachat des actions par la société en cas de procédure de divorce

En cas de procédure de divorce entraînant un risque de cession forcée des actions détenues par le président, la société se réserve le droit de racheter les actions du président pour éviter toute cession à la conjointe ou ex-conjointe.

11.2.9 Clause de non-attribution d'actions en cas de partage de communauté

Dans le cadre d'un divorce mettant fin à un régime de communauté, les actions détenues par le président ne pourront être attribuées à la conjointe ou ex-conjointe. Toute réclamation ou tentative d'attribution d'actions sera considérée comme nulle et non avenue.

Après en avoir délibéré, l'associé unique approuve l'ajout de ces clauses aux statuts de la société, afin de sécuriser la situation du président en cas de divorce.

QUATRIEME DECISION

POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et administratives

nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce, ainsi que pour la modification des statuts de la société conformément aux décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

A TOULOUSE,
Le 01/08/2024

Monsieur TARBANE Fouad
Président

Signé par Fouad TARBANE
Le 18/09/24

ID: tx_qY7V9eAG9848

Signed with
Universign